



1er Mai non majoré jusque 6h

Par **EI Muchachos**, le **26/04/2013** à **11:02**

Bonjour à tous,

Nous sommes confrontés à un petit souci.

Une équipe de nuit travaillera le 30 avril à partir de 22h, jusque 6h du matin le 1er mai donc. Le souci est que la direction refuse de majorer les heures de minuit à 6h car le poste en question début le 30 avril.

Notre convention stipule en effet qu'un jour férié prend effet à partir de 6h du matin jusque 6h du jour d'après, mais il n'y a t'il pas une exception pour le 1er mai qui est le saint Graal des jours fériés.

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **26/04/2013** à **14:19**

Bonjour,

Normalement, le 1er mai est un jour férié et chômé sauf dans des activités bien particulières...